



Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières

COMMUNE DE RUNAN

SECTEUR « RUE DES TEMPLIERS »

Entre

La communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération dont le siège est situé 11 Rue de la Trinité, 22200 GUINGAMP, identifiée au SIREN sous le n°200 067 981, représentée par son Président, Vincent LE MEAUX, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2025,
Ci-après désignée "la Collectivité"

D'une part,

Et

L'Établissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, sis 14 avenue Henri Fréville - CS 90721 - 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 13 mai 2025.

Ci-après désigné "l'EPF Bretagne"

D'autre part,



Préambule

Le 24 avril 2017, la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières en vue de la réalisation d'un programme d'habitat en réhabilitation et de création d'une cellule à destination d'activité médicale.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF Bretagne pour l'acquisition d'un tènement foncier sis 8 et 12 rue des Templiers destiné à une opération de réhabilitation de logements désormais locatifs sociaux et pour partie à la création d'une cellule d'activité médicale en gestion communale.

Les travaux de proto-aménagement ayant été légèrement plus onéreux que prévu, et les divisions à réaliser pour séparer le foncier du bailleur de celui de la commune, nécessitent de revoir le montant d'actions foncières ainsi que la durée de portage des parcelles par l'EPF Bretagne.

La communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération sollicite aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°1, afin d'allonger de la durée de portage et d'augmenter le Montant d'Actions Foncières.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières

► Le premier paragraphe de l'article 2-2 Durée de la convention – Avenants – Résiliation figurant en page 10 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 24 avril 2017, est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention opérationnelle prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties pour se terminer le 31 décembre 2025. »

► L'avant dernier paragraphe de l'article 2.3 Engagement financier de l'EPF Bretagne en page 10 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 24 avril 2017, est désormais rédigé comme suit :

« Concernant la présente convention, l'engagement financier global de l'EPF est limité à 200 000 euros HT. »

Article 02 – Autres dispositions

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 24 avril 2017 demeurent inchangés.

Article 03 – Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Guingamp, Le Pour la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération, Le Président, Vincent LE MEAUX	A Rennes, Pour l'EPF Bretagne, La Directrice générale Carole CONTAMINE
--	---

AVIS DU CONTROLEUR GENERAL EPFB
Avis favorable / défavorable
N° :
Date :
Jean Philippe PIERRE